

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 22 mai 2025,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à St Savin sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 16 MAI 2025

PRESENTS (27) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (6) : Pierre ROUSSEL (Cavignac), Bruno BUSQUETS (Cézac), Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Noël DUPONT (Marsas), Julie RUBIO, Magali RIVES (Saint-Savin)

POUVOIRS (2) : Pierre ROUSSEL à Guillaume CHARRIER
Françoise MATHE à Florian DUMAS

Secrétaire de séance : Jean-Luc BESSE

N°22052501

OBJET : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCLNG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 et suivants relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et R.122-17 et suivants relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui précise que le PCAET est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de l'EPCI ;
- Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au PCAET ;
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et son arrêté d'application du 4 août 2016 qui précisent le contenu du PCAET et ses modalités d'application ;
- Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Vu le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;
- Vu l'arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des

Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, et sa n°11 novembre 2024 ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) n°21072204 en date du 21 juillet 2022 portant son engagement dans la démarche d'élaboration d'un PCAET et déterminant ses modalités de mise en œuvre, de gouvernance et de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18072404 en date du 18 juillet 2024 procédant à l'arrêt du projet de son PCAET ;
- Vu le courrier en date du 23 juillet 2024 sollicitant l'avis du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'arrêt du PCAET de la CCLNG ;
- Vu les courriers en date du 24 juillet 2024 sollicitant l'avis du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine pour l'arrêt du PCAET de la CCLNG ;
- Vu l'avis du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 22 septembre 2024 sur le projet d'élaboration du PCAET de la CCLNG ;
- Vu l'avis de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine en date du 18 octobre 2024 sur le projet d'élaboration du PCAET de la CCLNG ;
- Vu le mémoire en réponse de la CCLNG aux avis rendus par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine destiné à être porté à la connaissance du public avec le projet de PCAET initial arrêté par la CCLNG ;
- Considérant la mise à disposition du public du PCAET de la CCLNG du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 ;
- Vu le courrier d'observations du syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBVSG) en date du 17 avril 2025 sur le PCAET de la CCLNG ;
- Considérant les modifications au programme d'actions proposées par le COPIL du PCAET de la CCLNG, réuni le 6 mai 2025, intégrant une partie des remarques émises par le SMGBVSG ;
- Considérant que le PCAET définit sur le territoire de l'intercommunalité :
 - o les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
 - o le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique, etc. ;
- Considérant la durée du PCAET de six ans, prévoyant une évaluation obligatoire après trois ans d'application, et la nécessité d'intégrer les stratégies, schémas et plans de rang supérieur pour définir sa stratégie (SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie, etc.).
- Considérant la stratégie du PCAET retenue, qui s'est appuyée sur un travail des élus du territoire et sur les avis des partenaires locaux compétents dans les thématiques abordées :
 - o Réduction de 12% des consommations énergétiques du territoire d'ici 2030 par rapport à 2019, et de 21% d'ici 2050 ;
 - o Multiplication par 2,3 de la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 par rapport à 2019, et par 6,3 d'ici 2050. Il est précisé que, pour ce premier PCAET, la CCLNG a retenu le développement des énergies renouvelables suivantes : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation et la géothermie ;
 - o Atteinte de la neutralité carbone en 2050 par la diminution de 80 % des émissions de gaz à effet de serre (-18 % d'ici 2030) issues des consommations énergétiques du

territoire et la multiplication par 2 du stockage annuel du carbone par le sol et les végétaux (+44 % d'ici 2030) ;

- Réduction des polluants atmosphériques (PM 10 et 2,5, oxyde d'azote, dioxyde de soufre, etc.) ;
- Traitement prioritaire des aléas climatiques relatifs au risque de feux de forêt, au risque de retrait et gonflement des argiles, à la diminution de la disponibilité de l'eau, à la diminution de la qualité et de la typicité du vin, et à la lutte contre les effets d'îlot de chaleur urbain.

- Considérant la stratégie territoriale du PCAET de la CCLNG déclinée selon le programme d'actions ci-dessous :

AXE 1 : Impulser et animer la dynamique du PCAET	Objectif 1 Animer et suivre le PCAET
	Action n° 1-1 Animer et suivre le PCAET au travers de la mise en place d'une organisation interne
	Objectif 2 Mettre en place un programme d'actions interne faisant de la CCLNG un acteur moteur (mobilité, énergie, etc)
	Action n° 1-2 Rendre la collectivité exemplaire
	Objectif 3 Planifier un urbanisme durable notamment avec une mobilité durable, le développement des énergies renouvelables
	Action n° 1-3 Planifier l'urbanisme durable au travers du PLUi et/ou du SCoT
AXE 2 : Maîtriser la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables	Objectif 4 Sensibiliser et communiquer sur les sujets Climat-Air-Energie pour tout public (agents, scolaires, citoyens, élus)
	Action n° 1-4 Mettre en place des actions de sensibilisation à destination du grand public, des acteurs du territoire, des élus ainsi qu'un évènement Climat-Air-Energie sur le territoire
	Action n° 1-5 Sensibiliser les plus jeunes
	Objectif 1 Anticiper le développement des réseaux énergétiques, électriques et gaz, en cohérence avec le développement des énergies renouvelables
	Action n° 2-1 Anticiper le développement des réseaux énergétiques
	Objectif 2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire (privé), et les filières biosourcées : bois énergie et bois construction
AXE 3 : Favoriser le développement économique local en valorisant les ressources disponibles	Action n° 2-2 Développer le solaire sur le territoire
	Action n° 2-3 Développer la chaleur renouvelable sur le territoire
	Objectif 3 Rénover les bâtiments, construire durablement, lutter contre la précarité énergétique, travailler sur la sobriété énergétique (privé)
	Action n° 2-4 Se former aux nouveaux métiers de l'énergie et de la construction durable
	Action n° 2-5 Rendre les bâtiments privés du territoire durables et sobres
	Objectif 1 Développer les activités en faveur d'une alimentation durable et faire évoluer les modes de consommation
AXE 4 : Développer une mobilité durable	Action n° 3-1 Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
	Objectif 2 Encourager l'économie circulaire et locale sur le territoire
	Action n° 3-2 Accompagner et favoriser les projets économiques durables et les initiatives d'économie circulaire
	Action n° 3-3 Vers un territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage
	Objectif 3 Encourager le tourisme et les loisirs durables
	Action n° 3-4 Accompagner les acteurs socio-professionnels du tourisme et des loisirs durables
AXE 5 : Valoriser durablement les ressources naturelles du territoire et s'adapter aux enjeux climatiques	Action n° 3-5 Développer les sentiers de randonnée
	Objectif 4 Redynamiser les fonctions des centres bourgs
	Action n° 3-6 Faciliter l'installation dans les centres bourgs et leur accessibilité en matière de déplacement
	Objectif 1 Faciliter et développer l'usage des mobilités douces
	Action n° 4-1 Encourager les déplacements doux
	Objectif 2 Faciliter l'usage des motorisations alternatives
	Action n° 4-2 Faciliter la mise en œuvre des carburants alternatifs
	Action n° 4-3 Contribuer à réduire le trafic pendulaire
	Objectif 3 Développer les transports en commun et les mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et les rendre accessibles
	Action n° 4-4 Développer et améliorer les transports en commun
	Action n° 4-5 Développer le quartier des gares pour envisager un pôle d'échanges multimodal
	Action n° 4-6 Développer les mobilités partagées
	Objectif 1 Encourager de nouvelles pratiques agricoles
	Action n° 5-1 Organiser une veille foncière permettant et facilitant l'installation de filières locales
	Action n° 5-2 Développer les pratiques agricoles plus durables
	Objectif 2 Atténuer les îlots de chaleur urbains
	Action n° 5-3 Créer des îlots de fraîcheur
	Objectif 3 Sensibiliser à la prise en compte du risque de retrait gonflement des argiles dans la construction ou les travaux
	Action n° 5-4 Sensibiliser les maîtres d'ouvrage/le public au retrait-gonflement d'argile et attirer l'attention sur les possibilités pour adapter les fondations des bâtiments
	Objectif 4 Gérer la disponibilité en eau
	Action n° 5-5 Meilleure gestion des eaux pluviales et du ruissellement
	Action n° 5-6 Réduire les quantités d'eau utilisées
	Objectif 5 Protéger les écosystèmes naturels, les bocages, les zones humides
	Action n° 5-7 Protéger les écosystèmes naturels, les zones humides et les bocages
	Objectif 6 Se prémunir et anticiper les risques de feux de forêts en lien avec les propriétaires forestiers
	Action n° 5-8 Informer sur les risques des feux de forêts et les solutions associées, notamment via la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Incendie
	Action n° 5-9 Accompagner la structuration des massifs forestiers diversifiés

Le Président expose le PCAET de la CCLNG, assorti du mémoire en réponse de la CCLNG aux avis rendus par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine et comprenant les modifications au programme d'actions intégrant une partie des remarques émises par le SMGBVSL.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'adopter la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, comprenant l'ensemble de ses pièces et le mémoire en réponse de la CCLNG aux avis rendus par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine et intégrant une partie des remarques émises par le SMGBVSL, conformément aux documents annexés à la présente ;

- De poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour de la thématique Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET ;
- De charger le Président à exécuter toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BESSE



Le Président,
Eric HAPPERT

